

# PROPOSITION DE CLAUSES TYPES À INTÉGRER DANS LES CCAP OU CCTP OU DANS LE RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION



Crédit photo : AdobeStock

La France et l'Europe ont depuis quelques années fixé le cadre juridique d'une concurrence équitable. Ces dispositions se retrouvent dans le **Code de la Commande Publique (CCP)** applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019\* qui reprend les clauses de restrictions d'origine qui peuvent et doivent être utilisées dans les marchés publics. C'est pourquoi ITEA, association professionnelle regroupant les fabricants de canalisations d'eau potable et d'assainissement, éléments de robinetterie et voirie souhaite vous informer sur les possibilités qui vous sont offertes d'intégrer ces éléments dans les procédures de marchés publics.

\* ordonnance du 26 novembre 2018 et décret du 3 décembre 2018

**1**

## COMMENT RÉTABLIR UNE CONCURRENCE VERTUEUSE ENTRE ENTREPRISES ?

**QUESTION**

*Tous les opérateurs économiques du monde entier peuvent-ils avoir accès aux marchés publics de l'UE ?*

**RÉPONSE**

*Non, seuls les opérateurs couverts par des accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux bénéficient d'un accès garanti aux marchés publics de l'UE.*

### APPLICATION EN FRANCE :

#### Extrait de l'article L.2153-1 et de l'article R.2153-4 du Code de la commande publique :

Les acheteurs peuvent introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées.

Liste des pays qui ont signé l'accord de réciprocité :

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/gproc\\_f/memobs\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/gproc_f/memobs_f.htm)

### PROPOSITION DE CLAUSE À AJOUTER AU CCTP POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS OU SERVICES :

L'entrepreneur, en application de l'article L.2153-1 du Code de la commande publique présentera des solutions de canalisations ou d'éléments constitutifs du réseau provenant uniquement des pays signataires de l'accord sur les marchés public (AMP).

2

## COMMENT IDENTIFIER UNE ENTREPRISE RÉPONDANT LE MIEUX AUX BESOINS DE VOTRE TERRITOIRE ?

QUESTION

*Comment choisir une entreprise proche des préoccupations des territoires concernés sur la base d'une multiplicité de critères ?*

RÉPONSE

*En introduisant des critères de choix appropriés.*

### CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.2152-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Pour attribuer le marché au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde :

- 1° Soit sur un critère unique qui peut être le prix ou le coût
- 2° Soit sur **une pluralité de critères non-discriminatoires** et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

### Parmi les critères de choix pouvant être utilisés par les acheteurs figurent :

- ▶ Les performances en matière de protection de l'environnement : par exemple le bilan d'émission des gaz à effet de serre
- ▶ Le service après-vente et l'assistance technique, notamment la maintenance des solutions de canalisations
- ▶ La sécurité des approvisionnements

3

## COMMENT FAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES UNE OPPORTUNITÉ ?

L'acheteur peut se fonder sur des spécifications techniques dans la définition de ses besoins notamment au regard des articles R.2111-4 et R.2111-9 du Code de la commande publique.

Les spécifications techniques définissent les caractéristiques requises des travaux, des fournitures ou des services qui font l'objet du marché.

Ces caractéristiques peuvent se référer au processus ou à la méthode spécifique de production ou de fourniture des travaux, des produits ou des services demandés ou à un processus propre à un autre stade de leur cycle de vie même lorsque ces facteurs ne font pas partie de leur contenu matériel, à condition qu'ils soient liés à l'objet du marché et proportionnés à sa valeur et à ses objectifs.

### DE PLUS, L'ANNEXE RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE R.2111-9 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE LES DÉFINIT COMME TELLES DANS LES MARCHÉS DE TRAVAUX :

- ▶ Il peut s'agir de « l'ensemble des prescriptions techniques contenues notamment dans les documents de marché, définissant les caractéristiques requises d'un matériau, d'un produit ou d'une fourniture de manière telle qu'ils répondent à l'usage auquel ils sont destinés par le pouvoir adjudicateur ; ces caractéristiques comprennent les niveaux de performance environnementale et climatique... »
- ▶ Elles peuvent concerner : « les instructions d'utilisation, ainsi que les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie des ouvrages... »